



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

SAINT-DENIS, le 21 novembre 2013

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

ARRETE N°2013 - 2176/SG/DRCTCV Enregistré le 21 novembre 2013

approuvant le schéma d'aménagement
et de gestion des eaux (SAGE) Est de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 à R122-24 concernant l'évaluation de certains documents ayant une incidence notable sur l'environnement, les articles L 214-1 à 214-11 et R 214-1 à R 214-31 relatifs aux procédures d'autorisation ou de déclaration des activités, installations et usages ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-mer ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé du bassin de La Réunion ;

Vu la circulaire DE/SDATDCP/BDC / n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°152/11/SP/STB du 19 mai 2011 fixant les limites du périmètre du SAGE Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°115/12/SP/STB du 22 mai 2012 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-338/SG/DRCTCV du 08 mars 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de SAGE Est du 28 mars au 29 avril 2013 ;

Vu les avis recueillis en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement sur le projet de SAGE Est ;

Vu les avis réputés favorables de la chambre de commerce et de l'industrie de La Réunion, de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion, des communes de Saint-André, Saint-Benoît, Bras-Panon, Salazie, Sainte-Rose, Plaine des Palmistes et Sainte-Suzanne ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 12 mai 2011 ;

Vu l'avis du comité de bassin du 1^{er} juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil régional de La Réunion du 14 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil général de La Réunion du 24 juin 2011 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 10 juin 2011 ;

Vu les avis émis au cours de l'enquête publique du 28 mars 2013 au 29 avril 2013 ;

Vu le rapport d'enquête du 06 juin 2013 ;

Vu la délibération n°2013/1 de la commission locale de l'eau (CLE) de l'Est du 18 juillet 2013 adoptant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est ;

Vu la déclaration de la commission locale de l'eau de l'Est résumant :

- les motifs qui ont fondé les choix du SAGE compte tenu des diverses solutions envisagées,
- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées,
- les mesures de suivi de la mise en œuvre du SAGE ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau de la région Est de La Réunion ;

Sur proposition du secrétaire général de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation du SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est de La Réunion est adopté, sur tout ou partie des communes suivantes : Bras-Panon, la Plaine des Palmistes, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose, Salazie, Sainte-Suzanne (*pour partie*), conformément à l'arrêté préfectoral n°152/11/SP/STB du 19 mai 2011 fixant les limites du périmètre du SAGE Est. Il est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, d'un règlement et de l'évaluation environnementale.

Article 2 : Mise à disposition du public et diffusion

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Est, accompagné de la déclaration de la CLE ainsi que le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur est tenu à la disposition du public au siège de la communauté intercommunale (CIREST) de l'Est de La Réunion ainsi qu'à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) - Service eau et biodiversité, située au parc de la providence - 97400 Saint-Denis.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes concernées, au président du conseil régional, à la présidente du conseil général, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture, du comité de bassin et au préfet coordonnateur de bassin. Le SAGE est consultable sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration de la CLE sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un avis faisant mention des lieux où le SAGE Est peut être consulté, sera également publié par les soins du préfet, en caractères apparents, dans deux journaux locaux.

Les dispositions du règlement s'appliquent à l'instruction des dossiers relevant d'une procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-31 n'ayant pas fait l'objet d'une enquête publique à la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré devant le tribunal administratif de Saint-Denis que, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE

DECLARATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE EST DE LA REUNION A L'ISSUE DES PROCEDURES DE CONSULTATIONS ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En application de la loi sur l'eau de 1992 renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est vise une bonne gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Est de l'île. A cet effet, le SAGE Est fixe les priorités, les objectifs, et les actions à mettre en œuvre pour atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

Conformément à l'article L122-10 du Code de l'Environnement, le document SAGE approuvé par arrêté préfectoral doit être accompagné d'une déclaration rédigée par la CLE pour le Préfet, celle-ci résume :

- Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte-tenu des diverses solutions envisagées ;
- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- Les mesures de suivi de la mise en œuvre du SAGE.

La présente déclaration a vocation à satisfaire à cette exigence.

I. La justification des choix opérés par la CLE EST pour le SAGE

Sous l'impulsion de la loi sur l'eau de 1992, et conformément aux objectifs du SDAGE 2010-2015 de La Réunion, les collectivités gestionnaires et les services de l'administration ont été amenés à revoir l'intérêt patrimonial de la gestion des ressources en eau. Sur le bassin versant Est de La Réunion, l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux EST (SAGE EST) vient répondre à cet objectif.

Le périmètre du SAGE EST a été arrêté une première fois le 13 juillet 2005, puis modifié par arrêté préfectoral n°152/11 SP/STB le 19 mai 2011, proposant une échelle d'intervention plus cohérente du SAGE Est, en incluant le bassin versant de la rivière Saint-Jean à Sainte-Suzanne, en sus des six communes membres du territoire de la CIREST.

L'émergence du SAGE EST s'est appuyée sur trois problématiques fortes du territoire Est :

- L'amélioration de la distribution et de la qualité de l'eau à destination de la population : L'eau est une ressource abondante sur la côte au vent de l'île. Toutefois, la qualité de l'eau distribuée est affectée notamment après les épisodes pluvieux, l'émergence des pesticides dans les nappes souterraines, et certaines dégradations bactériologiques qui perturbent la distribution en eau potable.
- La gestion et la protection des milieux aquatiques remarquables : L'Est dispose d'une diversité des milieux aquatiques et d'une valeur patrimoniale exceptionnelle. Ce constat implique la prise en compte de la préservation et la protection de multiples écosystèmes dans la gestion

durable de la ressource en eau. Pour ce faire, l'amélioration des connaissances sur ces milieux s'avère impérative et indissociable des choix stratégiques à faire dans le cadre du SAGE EST.

- **La prévention des risques naturels et la protection des zones habitées :** L'omniprésence de la ressource en eau dans l'Est génèrent des risques de crues et des inondations menaçant certaines activités anthropiques voire même des populations. Le SAGE EST doit contribuer à une gestion spécifique de ces risques liés à l'eau, d'autant plus que le territoire Est sera sujet à une pression démographique d'ici quelques années.

L'objectif global du SAGE EST, en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau et les objectifs du SDAGE 2010-2015 de La Réunion, est l'atteinte des objectifs de bon état à l'horizon 2015.

Pour y parvenir, la CLE EST a défini six grands enjeux au SAGE, et choisi un scénario à suivre pour chacune des thématiques. Les choix de la CLE EST se présentent comme suit :

- **Enjeu n°1 : Gestion et protection des milieux aquatiques remarquables**
La CLE EST a retenu un scénario dit volontariste qui va au-delà des exigences réglementaires et des objectifs du SDAGE 2010-2015. Ce scénario vise une amélioration de l'état qualitatif et écologique des milieux aquatiques, en passant par une meilleure connaissance et compréhension de ces systèmes. Le scénario choisi permettra également d'encadrer les risques d'inondations et de sauvegarder les fonctions hydrologiques des milieux aquatiques.
- **Enjeu n°2 : Valorisation optimale de la ressource en eau dans le respect des enjeux écologiques**
La CLE EST a privilégié un scénario de maximisation du potentiel énergétique lié à la ressource en eau, en vue de satisfaire aux objectifs nationaux et régionaux en matière de politique énergétique. De par sa nature, ce scénario impactera la valeur patrimoniale et paysagère des milieux. Cet aspect devra être amoindri tout d'abord, par des prélèvements en eau en adéquation avec le respect des milieux, puis par l'application de mesures correctrices telles que décrites dans l'évaluation environnementale.
- **Enjeu n°3 : Amélioration de la distribution et de la qualité de l'eau à destination de la population**
Un scénario volontariste fixe comme objectif l'amélioration de l'état qualitatif et écologique des milieux en prévoyant une augmentation des rendements des prélèvements, une rationalisation des consommations en eau, et en favorisant la construction d'une réflexion sur la gestion globale de l'eau.
- **Enjeu n°4 : Maîtrise des pollutions**
Une gestion des pollutions à l'échelle intercommunale a été privilégiée au SAGE EST. En plus d'atteindre les objectifs réglementaires de bon état et de rejets, le scénario adopté par la CLE EST permettra un suivi, un traitement efficace, et une valorisation des produits polluants issus des diverses activités anthropiques.
- **Enjeu n°5 : Prévention des risques naturels et protection des zones habitées**
Sur cet enjeu, la CLE EST se pourvoit d'une gestion du risque inondation à l'échelle des bassins versants. Ce choix aura pour effet de mieux connaître les écosystèmes aquatiques, d'en tenir compte dans les projets d'aménagements, d'en informer le public par des actions de prévention et des prévisions. L'analyse à l'échelle du bassin versant permettra également de

considérer les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et la gestion des bassins versants amont, notamment à travers les documents d'urbanisme.

➤ **Enjeu n°6 : Amélioration de la gouvernance et de la communication en matière de gestion de l'eau**

Le SAGE EST mise sur une mutualisation des moyens pour tous les usages afin de favoriser une gestion globale et optimisée de la ressource en eau. En vue de gérer et de sécuriser la distribution en eau potable, cette stratégie projette une solution d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les différentes communes du territoire, et une mobilisation commune et une coordination des acteurs sur les questions de gestion des risques inondations et de gestion des sous produits agricoles et de stations d'épuration.

II. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations

a. L'évaluation environnementale

Le rapport environnemental du SAGE EST a été rédigé de septembre 2009 à novembre 2010 avant l'adoption du premier projet de SAGE lors de la CLE du 22 décembre 2010.

Ce rapport a permis de localiser les enjeux de gestion des eaux en matière de préservation/restauration et d'usages des milieux aquatiques face aux pressions exercées par les activités humaines. Il a également mis en évidence la faible connaissance des milieux, socle indispensable dans l'établissement de propositions pour une gestion optimisée. Enfin, l'évaluation environnementale pointe une exposition importante du territoire aux risques de ruissellement et aux inondations.

Afin de visualiser les impacts des différents scénarii du SAGE EST, un tableau d'incidence a été réalisé sur la base des quatre composantes environnementales suivantes :

- 1- La valeur patrimoniale (biodiversité et paysages) ;
- 2- La qualité de la ressource en eau ;
- 3- Les risques naturels ;
- 4- La valorisation hydroélectrique.

Cette première analyse explicite les choix stratégiques retenus dans le cadre du SAGE EST. Sur **l'enjeu majeur 1**, les deux scénarii répondaient à un objet similaire, celui de satisfaire aux exigences réglementaires et aux objectifs du SDAGE. Le scénario 2 retenu se diffère par une vision plus active que passive, dans la mesure où il opère en plus une recherche de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques et de leurs fonctions. **L'enjeu majeur 2** disposait de trois scénarii : « minimaliste », « volontariste » et « maximisation ». Très restrictif et moins ouvert en termes d'évolution des usages, les scénarii 1 et 2 ont été écartés au profit du scénario 3 qui concourt à la fois à la valeur patrimoniale, à la qualité de l'eau et à la valorisation hydroélectrique. Les deux scénarii de **l'enjeu majeur 3** ont également une base commune « la sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution ». Ici encore, la différence se fait sentir sur le scénario 2 qui ajoute une rationalisation des consommations, une augmentation des capacités de stockage pour gérer les pointes de consommations, et une prise en compte de solutions intercommunales pour la gestion globale de l'eau. Avec **l'enjeu majeur 4**, l'objectif est le même pour les deux scénarii : maîtriser les pollutions. C'est uniquement l'échelle de

gestion qui influe sur les incidences. L'échelle intercommunale telle que précisée dans le scénario 2 apportera des solutions davantage pérennes et durables et aura un effet bénéfique sur la valeur patrimoniale des milieux aquatiques. Il en est vraisemblablement de même pour l'enjeu majeur 5. Enfin, concernant l'enjeu majeur 6, les deux scénarii possibles étaient très proches avec une sensibilisation du grand public aux questions liées à l'eau, un renforcement des moyens de contrôle, une structuration et une formation des collectivités par la mutualisation des moyens, des compétences et du suivi des données. Le scénario 2 retenu propose en plus un effet « à long terme » sur la valeur patrimoniale et la qualité des milieux aquatiques.

L'évaluation environnementale démontre que, pour chaque enjeu majeur du SAGE EST, c'est le scénario répondant le plus favorablement aux quatre critères environnementaux qu'il est favorable de retenir.

Les enjeux majeurs du SAGE EST, déclinés par la suite en dix-neuf objectifs ont également bénéficié d'un tableau d'incidence basé sur les critères « ressources en eau », « biodiversité », « la population », « les paysages », « les sols et les matériaux », « l'air et la consommation en énergie fossile ».

b. La consultation des assemblées

Suite à l'approbation du premier projet de SAGE lors de la CLE du 22 décembre 2010, et conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la CLE EST a consulté l'ensemble des assemblées délibérantes suivantes :

- Les Chambres Consulaires ;
- Le Conseil Général de La Réunion ;
- Le Conseil Régional de La Réunion ;
- L'Etat ;
- ...etc.

Parallèlement et conformément à l'article L 122-4 du Code de l'Environnement, la CLE EST a adressé le projet SAGE accompagné de l'évaluation environnementale au Préfet coordonnateur de bassin, ici le Préfet de La Réunion.

Cette consultation qui portait sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement et l'Evaluation environnementale du SAGE, a duré quatre mois (de mi-février 2011 à mi-mai 2011). Quatre entités ont répondu à cette consultation : le Conseil Général de La Réunion, la Chambre d'Agriculture de La Réunion, le Comité de Bassin de La Réunion, et l'autorité environnementale.

A l'issue de cette première phase de consultation, un tableau synthétisant l'ensemble des avis recueillis a été édité et débattu lors de la CLE EST du 06 septembre 2012. La majorité des avis et des demandes de précision formulés ont été intégrés au projet SAGE.

La nouvelle mouture du projet SAGE EST a été validée par la CLE du 19 octobre 2012.

c. L'enquête publique

L'enquête publique sur le projet SAGE EST s'est déroulée du 28 mars au 29 avril 2013 inclus. Le dossier d'enquête publique se composait de :

- Pièce 1 : Un rapport de présentation ;
- Pièce 2 : Une évaluation environnementale ;
- Pièce 3 : Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ;
- Pièce 4 : Un règlement ;
- Pièce 5 : Une note sur le potentiel hydroélectrique du SAGE EST ;
- Pièce 6 : Les avis recueillis en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Ont été mis à la disposition du public sept registres d'enquête sur chacune des communes intégrées au périmètre du SAGE EST. Ces registres ont été récupérés à la fin de l'enquête par le Commissaire Enquêteur.

Seule une observation a été formulée au sein du registre de Bras-Panon, émanant de M. DEGRAIN, directeur technique de la société Holcim qui exploite des carrières au sein de l'embouchure de la Rivière-du-Mât les bas sur la Commune de Bras-Panon. Cet exploitant a souligné son inquiétude pour la pérennité de son activité sur le point suivant notamment :

« Certaines carrières de la société Holcim sont identifiées au projet SAGE en zones humides, contrairement aux informations recueillies par celui-ci à travers le Schéma départemental des Carrières. La société Holcim devra-t-elle se soumettre à l'application de mesures compensatoires telles que définies au règlement ? »

Après consultation de la DEAL, la CLE EST a apporté une réponse par courrier en date du 14 mai 2013, indiquant que les autorisations d'exploitations actuelles ne sauraient être remises en cause avant l'approbation du SAGE EST. Par ailleurs, en vue de prévenir les cas similaires, la CLE a procédé à la modification du règlement pour permettre aux projets en cours de se conformer aux prescriptions du SAGE EST.

La commission d'enquête a remis son rapport le 13 juin 2013.

Les documents du SAGE EST ont été modifiés suite à la réunion de la CLE du 09 juillet 2013 afin de tenir compte des remarques émises lors de l'enquête publique et des recommandations faites par la commission d'enquête.

III. Les mesures de suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE EST étant le premier document de planification en matière de gestion de la ressource en eau sur le territoire Est de La Réunion, sa mise en œuvre et son évaluation apporteront les premiers éléments d'analyse de ses effets sur l'environnement. Pour mesurer et déterminer l'efficacité des dispositions prévues dans le cadre du SAGE EST, la CLE a prévu l'établissement d'un mode de fonctionnement précis.

Tout d'abord, le rôle de la CLE dans la phase de mise en œuvre du SAGE a été complété et ajouté aux règles de fonctionnement. Ainsi et conformément à la réglementation en vigueur, la CLE émet un avis

sur les dossiers soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Pour faciliter l'analyse et le rendu des avis dans les délais légaux, la CLE a mandaté le Bureau pour examiner en rythme courant ces dossiers. Pour les dossiers stratégiques, que ce soit par l'ampleur des travaux, par les incidences sur l'aménagement et la gestion des eaux, ou par leur caractère structurant au niveau intercommunal, la CLE se réserve l'opportunité de les examiner en séance plénière.

Concernant l'accompagnement technique dans cette phase de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, la CLE EST a prévu la mise à disposition de moyens de réalisation au sein de sa structure porteuse, la CIREST, notamment *via* la création d'un poste de chargé(e) de mission SAGE. Pour la CLE EST, cette étape est une condition *sine qua non* à la réussite de la mise en œuvre du SAGE.

Une fois le SAGE approuvé, l'élaboration d'un tableau de bord devra permettre à la CLE de suivre et d'analyser l'efficacité des mesures obligatoires et préconisées dans les documents du SAGE. Pour cela, l'outil devra considérer :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions ;
- L'évaluation de l'efficacité des actions ;
- La communication des actions entreprises auprès des collectivités et du public ;
- La création d'une base de données propre au périmètre du SAGE EST.

Ce tableau de bord sera un outil de pilotage du SAGE pour la CLE. Aussi sa construction devra se faire à l'aide d'indicateurs fiables, pertinents et raisonnablement mobilisables. A travers ses six enjeux majeurs, le SAGE EST disposera donc d'indicateurs de suivi, qui correspondent à des données quantitatives évaluant les moyens engagés dans le cadre de la disposition ; et d'indicateurs de résultats, qui traduisent des données qualitatives évaluant les bénéfices des dispositions sur la ressource en eau. Se sont déjà près de 195 indicateurs existants qui accompagneront ainsi la mise en œuvre du SAGE. L'apparition et le réajustement de certains indicateurs seront prévisibles au cours de l'application des dispositions du SAGE ou lors de sa révision. Ce tableau de bord alimentera les bilans annuels rédigés par la CLE et servira de référence au moment de la révision du SAGE.

Enfin et compte-tenu de l'envergure des actions programmées au sein du SAGE EST, une analyse financière du projet a été réalisée en vue d'évaluer le coût de chaque mesure préconisée, d'identifier les porteurs de projets potentiels et de fixer un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre du SAGE. Cette analyse a été soumise à la consultation de tout public lors de l'enquête.

Sur ce dernier point et afin de pérenniser et faire évoluer l'information, la sensibilisation et la communication sur les actions du SAGE EST, la CLE prévoit dès l'approbation du SAGE la conception d'un plan de communication visant à identifier les cibles, les objectifs et les outils de communication.

Le Président de la CLE Est,



Jean-Yves ALLAGUERISSAMY.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 21 novembre 2013 -
n° 2013-2176